

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal 17 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 17 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie

PRESENTS : CANDELON Denis, CIAPA Emmanuel, DUREAU Christine, LAPORTERIE Chantal, MASSON Claude, POLES Daniel, SENAT Georges, SOLANA Claude, TARBOURIECH Olivier.

ABSENTS EXCUSES : CALVI Cristelle

SECRETAIRE : Chantal LAPORTERIE

- Approbation compte-rendu du 25 novembre 2016 ;
- Herran : vente parcelles M BROUSTE
- CCLG : PLUi
- Autorisation d'ester en justice
- préparation budgétaire 2017
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 25 novembre 2016 :

Remarques lues par M SENAT (annexées).

M le Maire indique qu'effectivement, la mairie ne récupère pas la TVA sur les travaux.

La séance est enregistrée par un membre du public.

Herran : vente parcelles M BROUSTE

Le notaire demande un chiffrage afin de finaliser l'échange des parcelles prévues, qui se matérialise en fait par la vente des parcelles. Ce chiffrage n'a pas été déterminé précédemment, entre M BROUSTE et la Commune.

M BROUSTE cède la parcelle B 554 pour 12 a 1 ca, la commune cède la parcelle B 556 pour 4 a 45 ca.

Il est proposé un chiffrage à 700 € pour les 2 biens vendus.

Vote : 9 voix pour l'opération mentionnée.

CCLG : PLUi

La loi ALUR détermine que les communautés de communes récupèrent les documents d'urbanisme.

Pour le moment la commune garde la maîtrise de son urbanisme.

Quand la CCLG prendra en charge le PLUi, la commune ne pourra plus décider de son urbanisme.

Si 25 % des communes représentant 20 % des habitants votent contre, le transfert ne se fait pas.

Volonté de la commune de garder pour le moment la maîtrise de son urbanisme.

Vote : 0 voix pour, 9 voix contre le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités.

Autorisation d'ester en justice

Requête déposée auprès du Tribunal administratif concernant le budget primitif.

Etonnement de Mme LAPORTERIE qui a reçu un courrier du TA annonçant la fin de la procédure. M le Maire dit n'avoir pas reçu de courrier du tribunal.

Le Maire demande au conseil l'autorisation d'ester en justice pour cette requête concernant le « budget primitif ».

Vote : 6 voix pour, 3 abstentions pour l'autorisation d'ester en justice pour le « budget primitif ».

Préparation budgétaire 2017 :

Voirie : M CANDELON propose de revoir à Aurenque la rue de l'église.

Voir avec M LACAPERRE ce qu'il convient de faire.

Continuer à entretenir le chemin de Herran.

Revoir travaux au lotissement : les entrées des maisons.

M SENAT évoque la rénovation de la toiture de l'atelier.

Questions diverses :

M CANDELON : réunion du SIDEL :

- les poubelles enterrées coutent très cher, donc pas à l'ordre du jour.

- Les rives du Gers ont souffert et rupture de digues, études pour savoir que faire ; études aussi pour restaurer les moulins, mais très couteux, mais nécessité de préserver le patrimoine de Lectoure à Astaffort. Volonté de lancer un plan de plantations le long des berges du Gers.

- Tri des ordures : problème de dépôts sauvages d'objets qui ne doivent pas être déposés ici mais à la déchetterie.

Courrier adressé au Maire qui en donne lecture, concernant le budget. Les informations seront données aux membres du conseil.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire



La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary.

Nous demandons que soient jointes au compte rendu du conseil municipal du vendredi 17 février 2017 les remarques suivantes à propos du compte rendu du CM du 25 novembre 2016 (sans réduction, format A4)

Approbation du compte rendu du 23 septembre 2016 :

Ci-dessous les remarques lues par M. SENAT, document donné au secrétaire de séance, M. MASSON :

Document à joindre au compte rendu CM du 25 novembre 2016 (sans réduction, format A4)

Remarques sur le compte rendu du CM du 23 septembre 2016.

Maisons rue Labarthe :

Pour les travaux de réfections proposés par l'architecte (soit la création de 2 appartements dans la plus grande maison) et l'aménagement de 2 garages, les sommes sont données en T.T.C. (350 000 €) et non H.T. (310 000 €), comme il convient de le faire puisque la commune récupère la T.V.A. pour tous les travaux d'investissement qu'elle réalise, quels qu'ils soient.

On constate, d'ailleurs, que, sur le même compte rendu, le prix des travaux pour la chambre froide et l'agencement est donné H.T. (46 972 €).

Pourquoi n'en est-il pas de même pour tous les travaux envisagés

Fait à Castelnau d'Arbieu, le 24 novembre 2016

Georges SENAT



Ce document est devenu sur le compte rendu du 25 novembre 2016 :

« M. Sénat demande si la TVA est récupérée sur les travaux estimés des maisons rue Labarthe. »

Remplacement du 2^{ème} adjoint au sein du conseil :

Il est écrit sur le compte rendu : « M. Emmanuel CIAPA est élu 2^{ème} adjoint par 6 votes pour et 3 nuls. »

Il ne s'agissait pas de votes nuls mais BLANCS, ce qui a été précisé lors du conseil.

Fait à Castelnau d'Arbieu, le 16 février 2017-02-13

Chantal LAPORTERIE



Georges SENAT

